MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Etabli en application des articles L2113-10 (Allotissement),
L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 (Appel d'offres ouvert)
L2125-1, R2161-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 (Accord-cadre à bons de commande)
du Code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Fonction Achat Mutualisée

En qualité d'Etablissement support du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique
Et de Coordonnateur de groupement de commandes

Etablissement partie bénéficiaire :

Etablissement public de santé mentale Morbihan

Objet du marché public :

FOURNITURE DE MOBILIER, D'EQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES POUR ENVIRONNEMENT DIFFICILE

Vannes, le 1er septembre 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE - CONTEXTE 2

ARTICLE 2. DEFINITION DES BESOINS 2

2.1. ALLOTISSEMENT 2
2.2. DUREE DU MARCHE PUBLIC 2

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES 3

3.1. DONNEES COMMUNES 3
3.2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 3
3.3. MODIFICATION DE REGLEMENTATION 4
3.4. CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALE 4

ARTICLE 4 – SPECIFICITES PAR LOT 4

4.1. LOT 1 – LINGE DE LIT MEDICAL ANTI-DECHIRURE 4
4.2. LOT 2 - VETEMENTS DE PREVENTION 5
4.3. LOT 3 – MOBILIER POUR CHAMBRE D'ISOLEMENT / APAISEMENT 6
4.4. LOT 4 - MOBILIER EN MOUSSE ANTI-VANDALISME 6
4.5. LOT 5 - VAISSELLE DE SECURITE 7
4.6. LOT 6 - VETEMENTS MEDICALISES HAUTE PERFORMANCE 7
4.7. DOCUMENTATIONS EXIGEES 8

ARTICLE 5 – COMMANDES ET LIVRAISONS 8

ARTICLE 6 – GARANTIE 9

ARTICLE 7 – REUNION DE MISE EN PLACE ET DE SUIVI AVEC L'ETABLISSEMENT PARTIE 9

ARTICLE 8 – SUIVI ANNUEL DES CONSOMMATIONS 10

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE - CONTEXTE

Le présent marché public a pour objet la fourniture et la livraison de mobilier, d'équipements et d'accessoires spécifiques pour environnement difficile. Il s'inscrit dans le cadre des projets de modernisation et de transformation de l'Établissement public de santé mentale Morbihan.

L'établissement, acteur majeur de la prise en charge en santé mentale sur le territoire, développe une offre de soins diversifiée articulée entre hospitalisation complète et structures ambulatoires, dans une logique de parcours coordonné et de proximité.

Il est engagé dans un programme d'investissement immobilier d'envergure comprenant notamment la construction de nouvelles unités d'hospitalisation et la requalification globale de son site avec des objectifs d'amélioration des conditions d'accueil, de fluidification des parcours patients et d'intégration environnementale.

Ces évolutions s'accompagnent d'une adaptation des équipements et mobiliers afin de répondre aux nouvelles configurations architecturales, aux exigences de développement durable et aux besoins spécifiques liés à la prise en charge en psychiatrie.

Dans ce contexte, l'Établissement public de santé mentale Morbihan souhaite pouvoir recourir à du mobilier et des équipements adaptés aux environnements dits "difficiles", conciliant :

- sécurité,
- robustesse,
- ergonomie et
- qualité d'usage, tout en contribuant à la création d'espaces apaisants et non stigmatisants pour les patients.

Le Centre hospitalier Bretagne Atlantique (*CHBA*) est l'Etablissement support du groupement hospitalier de territoire.

ARTICLE 2. DEFINITION DES BESOINS

2.1. ALLOTISSEMENT

Le marché public est composé de **six (6) lots :**

Numéro de lot	Intitulé	Etablissement partie bénéficiaire
1	LINGE DE LIT MEDICAL ANTI-DECHIRURE	EPSM Morbihan
2	VETEMENTS DE PREVENTION	EPSM Morbihan
3	MOBILIER POUR CHAMBRE D'ISOLEMENT / APAISEMENT	EPSM Morbihan
4	MOBILIER EN MOUSSE ANTI-VANDALISME	EPSM Morbihan
5	VAISSELLE DE SECURITE	EPSM Morbihan
6	TUNIQUE MEDICALISEE HAUTE PERFORMANCE	EPSM Morbihan

Les besoins de l'établissement sont exprimés à travers l'Annexe n° 1 du présent CCTP « CATALOGUE DES BESOINS ». Sur ce tableau figurent par équipement les quantités annuelles estimées.

2.2. DUREE DU MARCHE PUBLIC

Le marché public s'exécute du 1er janvier 2027 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier par période de douze (12) mois dans la limite de trois (3) renouvellements, sauf décision expresse de non reconduction de l'Etablissement support adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit via le profil d'acheteur, deux (2) mois avant la date d'échéance du marché public.

La durée totale du marché public n'excèdera pas quarante-huit (48) mois.

Le Titulaire du marché public ne peut s'opposer à la tacite reconduction. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1. DONNEES COMMUNES

Les équipements proposés doivent être adaptés à une utilisation en établissement de santé mentale, notamment dans des unités accueillant des patients présentant des troubles du comportement. Le mobilier doit être conçu pour une utilisation intensive et ne doivent pas causer de dommages corporels aux patients.

À ce titre, ils doivent répondre aux exigences suivantes :

- Résistance renforcée à l'usage intensif et aux dégradations volontaires ou involontaires,
- Conception limitant les risques d'atteinte à l'intégrité physique (auto-agressivité, hétéro-agressivité),
- Absence d'éléments dangereux (angles vifs, pièces démontables sans outil, vis apparentes, éléments pouvant être détournés),
- Facilité d'entretien et compatibilité avec les protocoles hospitaliers,
- Durabilité et maintien des performances dans le temps.

Les performances de réaction au feu doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux établissements recevant du public ou à toute norme équivalente garantissant un niveau de sécurité comparable.

Les caractéristiques techniques mentionnées au présent CCTP sont indicatives. Le titulaire peut proposer toute solution équivalente ou améliorée répondant aux objectifs fonctionnels et de sécurité attendus.

Si des modifications de références doivent intervenir en cours d''exécution, celles-ci doivent être communiquées et motivées auprès de l'Établissement support.

Ces modifications sans incidence financière sur le prix du marché public, doivent concerner des produits de qualité équivalente. Le Titulaire doit transmettre à l'Etablissement support (CHBA) la fiche technique correspondant à la nouvelle référence et un échantillon si demandé. Les commandes et livraisons de ce produit de substitution sont possibles dès lors que l'Etablissement support a validé cette modification.

L'Etablissement support se réserve le droit de refuser le produit s'il estime que celui-ci ne correspond pas au besoin et de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché public, tout en faisant supporter l'éventuel surcoût par le Titulaire défaillant.

Cette disposition est également applicable en cas d'inexécution d'une prestation par le Titulaire.

3.2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les fournitures proposées doivent être conformes aux normes en vigueur ou équivalent à la date de la signature du marché par le Titulaire, et répondre aux prescriptions techniques édictées en la matière et celles subséquentes applicables lors de la livraison desdits matériels.

Tous les équipements proposés doivent répondre aux caractéristiques exigées pour un usage intensif en milieu professionnel hospitalier.

Les matériels répondent à la sécurité, aux contrôles et certifications techniques obligatoires, normes CE et NF en vigueur, tant pour la sécurité des utilisateurs, que pour le nettoyage, la maintenance et l'impact environnemental. L'ensemble des équipements et accessoires indispensables doivent également être conformes à la législation en vigueur.

Le Titulaire doit fournir la totalité des articles du lot (et des sous-lots qui le composent le cas échéant), en quantité suffisante pour couvrir les besoins de l'Etablissement partie pour la durée globale du marché public.

Pour l'exécution du présent accord-cadre, l'ensemble de mobilier et équipements pour environnement difficile proposé par le titulaire doit être conforme à :

- La règlementation générale européenne et Française ;
- Les directives communautaires ;
- Les normes européennes et françaises (notamment AFNOR) ;

Dont notamment :

- A minima, **la Norme au Feu : Classe A selon la recommandation D1-90 du GPEM M1** ou équivalent ;
- Mobilier conforme à la Directive Européenne n° 93/42/CEE, dispositif médical, classe 1 ou équivalent ;
- Normes de conformité et de performance du mobilier de collectivité pour environnement difficile (norme BS EN 16139 :2013 niveaux 2) ou équivalent ;
- Produits exempts de substances nocives, démontré par tout moyen équivalent (certification, essais, fiches techniques…)

Le titulaire précise, le cas échéant, les normes auxquelles il se conforme si celles-ci sont différentes des normes précitées.

3.3. MODIFICATION DE REGLEMENTATION

Le Titulaire du marché public doit respecter les normes et contraintes réglementaires en vigueur à la date de signature du marché public.
En cas d'évolution de la réglementation concernant l'exécution du présent accord-cadre, il est fait application de toute nouvelle réglementation ou toute modification de la réglementation à sa date d'entrée en vigueur.

3.4. CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALE

Le Titulaire s'engage, pour l'ensemble des fournitures livrées au titre du présent marché, à respecter les engament suivants :

1. Emballages : les emballages plastiques non recyclables sont interdits.
2. Fin de vie produit : le Titulaire s'engage à informer l'acheteur, pour chaque référence livrée, des filières de collecte ou de recyclage disponibles en fin de vie (notice produit, fiche technique ou dans cadre de réponse technique).
3. Ecolabels : le Titulaire s'engage à communiquer, le cas échéant, la liste des produits écolabellisés ainsi que les justificatifs associés pour les produits concernés.

ARTICLE 4 – SPECIFICITES PAR LOT

4.1. LOT 1 – LINGE DE LIT MEDICAL ANTI-DECHIRURE

Les articles doivent être conçus pour les Environnements Médicaux Sensibles accueillant des personnes agitées pour un usage en environnement sécurisé.
Il est exigé une résistance renforcée à la déchirure, tout en permettant, le cas échéant, une déchirure contrôlée afin de limiter les risques en cas d'usage détourné.
La couverture, le drap housse et l'oreiller sont utilisés dans le cadre d'un protocole de prévention du suicide, destinés à des patients particulièrement difficiles. Ces articles constituent donc une aide à la prévention du suicide.

Caractéristiques techniques communes exigées :

- Sécurité anti-déchirures, très résistante mais conçue pour la prévention du suicide (peut être déchirée par une personne ayant l'intention délibérée de détruire),
- Performance de réaction au feu conforme aux exigences réglementaires pour les lieux à hauts risques. Cependant toutes les normes et certifications démontrant une résistance supérieure sont appréciées,
- Conditions extrêmes d'utilisation visant, de la part du patient, à la destruction des tissus, fils, coutures.

1.1 - COUVERTURE ANTI-DECHIRURE : Couverture de sécurité anti-déchirures, très résistante mais conçue pour la prévention du suicide (peut être déchirée par une personne ayant l'intention délibérée de détruire).
Dimensions souhaitées : 220*150 cm environ

1.2 - DRAP HOUSSE ANTI-DECHIRURE 200*90 : Drap housse de sécurité anti-déchirures, très résistante mais conçue pour la prévention du suicide (peut être déchirée par une personne ayant l'intention délibérée de détruire).
Dimensions souhaitées : 200*90 environ

1.3 - DRAP HOUSSE ANTI-DECHIRURE 210*100 : Drap housse de sécurité anti-déchirures, très résistante mais conçue pour la prévention du suicide (peut être déchirée par une personne ayant l'intention délibérée de détruire).
Dimensions souhaitées : 210*100 environ

1.4 - OREILLER ANTI-DECHIRURE : Oreiller de sécurité anti-déchirures, très résistante mais conçue pour la prévention du suicide (peut être déchirée par une personne ayant l'intention délibérée de détruire)
Dimensions souhaitées : 45*65 cm environ

Les dimensions pourront varier dès lors qu'elles sont compatibles avec un usage hospitalier standard.

4.2. LOT 2 - VETEMENTS DE PREVENTION

Les vêtements doivent être conçus pour limiter les risques liés à l'usage détourné, tout en garantissant confort et dignité des patients. Idéal pour la chambre d'isolement ou pour des patients mentalement déficients qui cherchent à manger leurs vêtements.

Caractéristiques techniques communes exigées :

- Formes simples limitant les prises,
- **Absence d'éléments détachables dangereux,**
- **Résistance renforcée à la déchirure**,
- Tissu et coutures renforcés ou sécurisés,
- Lavage en machine (température hospitalière recommandée),
- Performance de réaction au feu conforme aux exigences réglementaires pour les lieux à hauts risques. Cependant toutes les normes et certifications démontrant une résistance supérieure sont appréciées.

Sous- famille Tuniques et chaussons de prévention au suicide

2.1 - TUNIQUE DE PREVENTION AU SUICIDE TAILLE L : Elle doit être en une seule pièce, **sans manches**, pour ne pas entraver les mouvements.
2.2 - TUNIQUE DE PREVENTION AU SUICIDE TAILLE XL : Elle doit être en une seule pièce, **sans manches**, pour ne pas entraver les mouvements.
2.3 - CHAUSSONS/PANTOUFLES DE PREVENTION AU SUICIDE : Taille unique

Sous- famille Bermuda + Tee-shirt anti-déchirures

2.4 - BERMUDA ANTI-DECHIRURE TAILLES S à XL
2.5 - T-SHIRT MANCHES COURTES ANTI-DECHIRURE TAILLES S à XL
2.6 - BERMUDA ANTI-DECHIRURE TAILLES > XL
2.7 - T-SHIRT MANCHES COURTES ANTI-DECHIRURE TAILLES > XL

4.3. LOT 3 – MOBILIER POUR CHAMBRE D'ISOLEMENT / APAISEMENT

Le mobilier doit être spécifiquement conçu pour des espaces à risque élevé, avec une conception limitant les risques d'arrachement, de dissimulation ou d'usage dangereux.

Caractéristiques techniques communes exigées :

- Conception : monobloc ou assemblage sécurisé avec possibilité de fixation au sol ou forte stabilité,
- Matériaux : mousse haute densité ou équivalent,
- Revêtement : doit présenter une étanchéité durable et une résistance aux produits hospitaliers,
- Sécurité : absence d'angles saillants et compatibilité avec dispositifs de surveillance et de contention,
- Performance de réaction au feu conforme aux exigences réglementaires pour les lieux à hauts risques. Cependant toutes les normes et certifications démontrant une résistance supérieure sont appréciées.

3.1 - MATELAS MOUSSE POUR CHAMBRE D'ISOLEMENT : Matelas en mousse **haute résilience** adapté au sommier proposé en ligne 3.2 (sommier).
Dimensions souhaitées l/h/p : 210 x 15 x 100 cm environ.

3.2 - SOMMIER BI-BLOC : Sommier en mousse avec 4 pieds en métal fixation au sol si possible. Doit être proposé AVEC une option d'habillage des pieds si ceux-ci sont en métal. Doit être compatible avec le matelas proposé en Ligne 3.1.
Dimensions souhaitées l/h/p : 210 x 58 x 100 cm environ.

3.3 - LIT MONOBLOC EN MOUSSE POUR CHAMBRE D'APAISEMENT : Lit monobloc avec oreiller intégré si possible en mousse sans coutures.
Dimensions souhaitées l/h/p : 210 x 55/65 x 100 cm environ.

3.4 - MATELAS RESISTANT AU FEU ET A LA DECHIRURE : Matelas anti-déchirures **renforcé avec housse**. Possibilité de pose au sol sans sommier.
Dimensions souhaitées l/P/ : 71X198 cm environ.

Les dimensions pourront varier dès lors qu'elles sont compatibles avec un usage hospitalier standard.

4.4. LOT 4 - MOBILIER EN MOUSSE ANTI-VANDALISME

Le mobilier doit être en mousse pour une utilisation en lieux à hauts risques et destiné à un usage intensif en unités de soins. Il est conçu pour résister aux dégradations et garantir la sécurité des usagers. Doit être facile d'entretien et présenter une étanchéité durable. Le mobilier doit pouvoir s'adapter aux différentes pièces et lieux de vie (chambre d'apaisement, chambre d'hébergement..etc.). Pour la sécurité des patients et des soignants, le mobilier est en mousse, ferme, permettant toutefois un accueil agréable.

Caractéristiques techniques communes exigées :

- Matériaux : mousse haute résilience avec **une densité d'à minima de 20 Kg / m3**,
- Revêtement : étanche et lessivable,
- Résistance : aux produits de nettoyage hospitaliers, aux chocs et à l'arrachement,
- Sécurité : formes adaptées (pas d'angles agressifs),
- Confort compatible avec un usage quotidien,
- Performance de réaction au feu conforme aux exigences réglementaires pour les lieux à hauts risques. Cependant toutes les normes et certifications démontrant une résistance supérieure sont appréciées.

4.1 - FAUTEUIL EN MOUSSE : Fauteuil en mousse pour une utilisation en lieux à hauts risques. **Doit présenter une étanchéité durable.**
Dimensions souhaitées l/h/p : 80 x 105 x 70 cm environ

4.2 - CHAISE EN MOUSSE : Chaise en mousse pour une utilisation en lieux à hauts risques. **Doit présenter une étanchéité durable.**
Dimensions souhaitées l/h/p : 50 x 105 x 70 cm environ

4.3 - TABOURET FORME CUBE EN MOUSSE : Tabouret en mousse de forme cubique pour une utilisation en lieux à hauts risques. **Doit présenter une étanchéité durable**.
Dimensions souhaitées l/h/p : 45 x 45 X 45 cm environ

4.4 - TABLE DE CHAMBRE EN MOUSSE : Table de chambre en mousse pour une utilisation en lieux à hauts risques. **Doit présenter une étanchéité durable**.
Dimensions souhaitées l/h/p : 90 x 80 X 50 cm environ

4.5 - TABLE POUR PLATEAU REPAS EN MOUSSE : Table pour plateau repas en mousse pour une utilisation en lieux à hauts risques. **Doit présenter une étanchéité durable**.
Dimensions souhaitées l/h/p : 90 x 15 X 35 cm environ

Les dimensions pourront varier dès lors qu'elles sont compatibles avec un usage hospitalier standard.

4.5. LOT 5 - VAISSELLE DE SECURITE

Couverts souples fabriqués à partir de matériaux flexibles et résistants dans le but spécifique de réduire les dommages ou l'automutilation. Ces couverts doivent permettre de couper/piquer tout en étant une alternative sûre par rapport aux couverts en métal. Il doivent présenter une forme non agressive et être compatibles avec le lave-vaisselle et micro-ondes. Les produits proposés sont conformes au règlement CE n°1935/2004 relatif aux matériaux en contact avec les denrées alimentaires.

5.1 - CUILLERE A SOUPE DE PREVENTION DU SUICIDE : Cuillère à soupe résistante en plastique durable ou équivalent et réutilisable. Conçue pour réduire les risques d'automutilation et d'agressions.

5.2 - PETITE CUILLERE DE PREVENTION DU SUICIDE : Petite cuillère résistante en plastique durable ou équivalent et réutilisable conçue pour réduire les risques d'automutilation et d'agressions.

5.3 - FOURCHETTE DE PREVENTION DU SUICIDE : Fourchette résistante en plastique durable ou équivalent et réutilisable conçue pour réduire les risques d'automutilation et d'agressions.

5.4 - COUTEAU DE PREVENTION DU SUICIDE : Couteau résistant en plastique durable ou équivalent et réutilisable conçu pour réduire les risques d'automutilation et d'agressions. Doit permettre de couper tout en étant une alternative sûre par rapport aux couverts en métal. **Obligatoirement pointe du couteau arrondie**.

4.6. LOT 6 - VETEMENTS MEDICALISES HAUTE PERFORMANCE

Les tuniques et grenouillères doivent offrir un niveau de sécurité renforcé notamment en termes de résistance combinée au feu et à la déchirure.

Caractéristiques techniques exigées :

- Matériaux : textile multicouches ou technologie équivalente avec régulation de la température,
- Hygiène : matériau imperméable à la poussière et traité anti acariens,
- Propriétés attendues : **résistance élevée à la déchirure et au feu**,
- **Résistance renforcée à la déchirure**,
- **Tissu et coutures renforcés ou sécurisés,**
- Confort : face interne adaptée au contact prolongé avec la peau,
- Lavage en machine ≥ 60°C,
- Sécurité anti-déchirures, très résistante mais conçue pour la prévention du suicide (peut être déchirée par une personne ayant l'intention délibérée de détruire),
- Ignifugé : Il est durablement résistant au feu, conformément à la norme ISO 6941. Par ailleurs, **il ne doit pas dégager de gaz toxique en cas de contact avec le feu.**

Sous-famille Tuniques anti-déchirures Haute performance

6.1 - TUNIQUE NON FEU RESISTANTE DECHIRURES TAILLE L : Tunique **intégrale anti-déshabillage**, sans système de fermeture (enfilage par la tête), **à manches** courtes. Le vêtement doit être conçu dans un matériau résistant aux déchirures et présentant une haute résistance à la chaleur (ignifugé).
Les manches doivent être de longueur intermédiaire : suffisamment longues pour limiter l'exposition du corps lorsque le patient est en mouvement, sans toutefois atteindre les poignets. Lavable en machine à 60°C. La tunique doit être composée de deux couches différentes avec un côté interne plus doux pour la partie en contact avec la peau. Tissu technique à résistance renforcée contre les déchirures. Taille L

6.2 - TUNIQUE NON FEU RESISTANTE DECHIRURES TAILLE XL : Tunique **intégrale anti-déshabillage**, sans système de fermeture (enfilage par la tête), **à manches** courtes. Le vêtement doit être conçu dans un matériau résistant aux déchirures et présentant une haute résistance à la chaleur (ignifugé).
Les manches doivent être de longueur intermédiaire : suffisamment longues pour limiter l'exposition du corps lorsque le patient est en mouvement, sans toutefois atteindre les poignets. Lavable en machine à 60°C. La tunique doit être composée de deux couches différentes avec un côté interne plus doux pour la partie en contact avec la peau. Tissu technique à résistance renforcée contre les déchirures. Taille XL

Sous-famille Grenouillères - Pyjamas anti-déchirure Haute performance

6.3 - GRENOUILLERE / PYJAMA ANTI-DECHIRURE LONGUE FERMETURE DORSALE SECURISEE TAILLES S à XL : Grenouillère ou Pyjama conçu en une seule pièce **avec manches et jambes longues** disposant d'une fermeture à glissière de sécurité dorsale et **ne pouvant être ouverte sans sa clé de sécurité**.

6.4 - GRENOUILLERE / PYJAMA ANTI-DECHIRURE LONGUE FERM.DORSALE SECURISEE TAILLES > XL : Grenouillère ou Pyjama conçu en une seule pièce **avec manches et jambes longues** disposant d'une fermeture à glissière de sécurité dorsale et **ne pouvant être ouverte sans sa clé de sécurité**.

6.5 - CLE POUR GRENOUILLERE/PYJAMA ANTI-DECHIRURE : Clé pour fermeture à glissière de sécurité pour la grenouillère / pyjama proposés en lignes 6.3 et 6.4.

4.7. DOCUMENTATIONS EXIGEES

Fiches techniques :

L'ensemble des fiches techniques des produits figurant sur le bordereau des prix unitaires doivent indiquer toutes les caractéristiques du produit présenté (composition, poids, marquage CE, photographies, etc…). La fiche technique doit être écrite en langue française.
Le Titulaire nomme chaque fiche technique avec le numéro de ligne du Bordereau des prix unitaires correspondant.

ARTICLE 5 – COMMANDES ET LIVRAISONS

Les articles sont livrés au lieu fixé sur les bons de commandes établis par l'Etablissement. L'adresse de livraison est répertoriée dans le document nommé 02.1. CCAP ANNEXE 1 LIVRAISON ET FACTURATION.

Le Titulaire s'engage à ce que les qualités des fournitures livrées soient totalement conformes à celles qui sont décrites au Bordereau des prix unitaires (BPU), à son offre ainsi qu'aux normes françaises et européennes en vigueur le jour de la livraison.

En cas de non-respect de cette clause, l'Etablissement refuse la livraison et les frais de retour des fournitures sont à la charge du Titulaire.

Pour les articles non prévus au BPU, le Titulaire fait une proposition sur la base des tarifs figurants à son catalogue et affectés du coefficient de remise figurant au BPU.

L'élaboration des devis est gratuite. Le Titulaire dispose de trois (3) jours ouvrés pour établir et transmettre son devis à l'établissement.
L'Etablissement est réputé avoir accepté le devis par l'envoi d'un bon de commande.

Les frais de transport sont à la charge du Titulaire qui en assume la responsabilité jusqu'à la livraison. Il est responsable des opérations de conditionnement, d'emballage et de déchargement pour tous les Etablissements parties bénéficiaires du marché.
Le Titulaire doit indiquer dans son offre les conditions des frais de port et de minimum de commande.
S'il n'en fait pas mention, il sera considéré qu'il n'y aura pas de frais de port et de minimum de commande.

Les fournitures livrées à l'Etablissement spécifiées sur chaque bon de commande sont accompagnées d'un bon de livraison indiquant :

- La date de livraison,
- La référence de la commande,
- L'indentification du titulaire,
- La désignation claire en quantité des fournitures livrées,
- Les prix,
- La nature des emballages, l'indication de leur mise à disposition (consigné ou perdu).

Lors de la livraison, la marchandise est déchargée puis vérifiée en présence du titulaire ou de son préposé.

L'Etablissement se réserve le droit de refuser les fournitures par simple lettre, e-mail ou fax dans l'un quelconque des cas suivants :

- Non-conformité des fournitures livrées avec la commande,
- Non-respect des conditions de livraison (dates et heures de livraison),
- Livraison incomplète,
- Malfaçon,
- Livraison endommagée.

Le Titulaire doit reprendre à ses frais les fournitures refusées dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de notification par l'Etablissement du refus de la livraison.

Si les résultats des vérification sont satisfaisants, l'admission est prononcée par l'Etablissement.

Retrait de lot : Le Titulaire s'engage à signaler tout incident survenant sur la fourniture, en France ou à l'étranger.
En cas de retrait de lot, le Titulaire s'engage à prendre à sa charge le rapatriement des produits concernés depuis le lieu de stockage et à procéder à la destruction et l'échange des produits défectueux sans surcout pour l'Etablissement.

Le délai de livraison applicable est celui auquel le Titulaire s'est engagé dans le cadre de son offre.
Le Titulaire s'engage à respecter les modalités et délais maximum précisés dans son offre.
La livraison est entendue franco de port.

ARTICLE 6 – GARANTIE

Le titulaire répond de la qualité de la fourniture livrée, sauf négligence ou faute prouvée de l'établissement. Tout équipement présentant un vice caché, découvert au cours de son utilisation sera immédiatement signalé au titulaire qui sera tenu de le remplacer.

Une garantie de **12 mois minimum est exigée** sur tous les équipements.

ARTICLE 7 – REUNION DE MISE EN PLACE ET DE SUIVI AVEC L'ETABLISSEMENT PARTIE

Le Titulaire s'engage à rencontrer l'Etablissement partie lors d'une réunion de lancement en début de marché si cela est jugé nécessaire.
Cette rencontre peut se faire en présentiel ou non en fonction des contraintes du moment.

Elle a pour objectif de :

- Présenter l'offre retenue,
- Définir avec l'Etablissement partie les possibilités et contraintes logistiques,

Cette réunion de mise en place peut donner lieu à la rédaction d'un compte rendu rédigé par le Titulaire et validé par l'Etablissement, à restituer sous 15 jours.

ARTICLE 8 – SUIVI ANNUEL DES CONSOMMATIONS

Le Titulaire transmet annuellement le tableau de statistiques relatif aux quantités livrées par établissement.

Ces données sont adressées sous format Excel par lots, et par Etablissement partie en utilisant le tableau proposé en annexe n°2 au présent CCTP nommé 03.2 ANNEXE 2 RETPORTING ANNUEL DES CONSOMMATIONS.

Il doit être communiqué :

- Soit au cours du mois de reconduction du marché public,
- Soit lorsque la valeur commandée par l'Etablissement atteint 80% de la valeur maximum annuelle.

Ces données sont adressées par e-mail à l'adresse suivante :

amandine.lorca@ghba.fr